



DEMANDE DE PRIX (RFQ)

Recrutement d'un bureau de formation certifiante des professionnels de gestion de risques de corruption et fraude (Certification CFE)

PNUD Tunisie Projet « Renforcement de la redevabilité publique en Tunisie pour Soutenir la paix par la promotion d'une société pacifique, juste et inclusive en Tunisie – ODD16 »	DATE : 20/08/2019
	N° DE RÉFÉRENCE : RFQ 21/2019

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre meilleure offre de prix pour la sélection d'un tels qu'ils sont décrits en détail à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises **jusqu'au 03/09/2019 à 17H.**

Les candidats sont invités à postuler en envoyant leurs offres par email à :

procurement.sap-tunisia@undp.org ou par courrier postal ou par porteur l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A.
Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisia**

Portant la mention :

« UNDP/RFQ/ ????- Sélection d'un Bureau de formation certifiante des professionnels de gestion de risques de corruption et fraude (Certification CFE)- PROJET ODD 16- Renforcement du cadre institutionnel de la redevabilité publique en Tunisie »

La date limite pour la réception des offres est **le 03 septembre 2019 à 17h (Le cachet du bureau d'ordre ou le cachet de la poste ou la date d'envoi de l'e-mail faisant foi).**

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Veillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	Tunis
Date et heure limites de livraison prévue (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	Le démarrage de la formation est prévu pour le mois de septembre 2019. La date exacte sera fixée en concertation avec le bureau et selon la disponibilité des partenaires.
Calendrier de livraison	<input type="checkbox"/> Requis : Le soumissionnaire doit fournir le planning de livraison sans dépasser 30 jours.
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix ¹	<input type="checkbox"/> Devise : USD, EUR ou <i>Dinars Tunisiens</i>
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Services après-vente requis	<input type="checkbox"/> Appui technique <input type="checkbox"/> Un engagement contractuel de certification en un an maximum
Date limite de soumission de l'offre de prix	<input type="checkbox"/> Le 03/09/2019 à 17h
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	<input type="checkbox"/> Français ou anglais
Documents à fournir ³	<p>a- Pour le Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> Liste des références avec les noms des clients et leurs coordonnées (mettre sous forme d'un tableau le descriptif de la mission, date de début et de fin et montant personne)

¹ Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

² Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ. En outre, l'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les biens.

³ Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.

	<p>contact (nom, poste adresse email) de chaque mission;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Justificatif de l'accréditation par l'ACFE pour opérer les formations de préparation à la Certification Certified Fraud Examiner (CFE). • La démarche méthodologique; • Le planning prévisionnel de l'exécution des prestations (Chronogramme des tâches) ; • Une liste signée et tamponnée des formateurs à affecter au projet avec leurs attributions. <p><i>b- Pour l'équipe à affecter à la mission :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les CVs des formateurs mentionnant leurs références et leur expérience dans les domaines exigés dûment signés ; • Copie des certificats Fraud Examiner (CFE) de chaque formateur ; 			
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<input type="checkbox"/> 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.			
Offres de prix partielles	<input type="checkbox"/> Non			
Conditions de paiement ⁴	Phase	Livrables	Taux de paiement	Planning prévisionnel
	Première Phase	<ul style="list-style-type: none"> • Sélection des candidats à cette formation • Livraison des CD-ROM ou le logiciel CFE Exam Prep Course • Livraison des livrets de cours, les slides de présentation et le Guide d'Etude (Study Guide) • Livraison du lexique anglais-français 	20%	1 jour à distance

⁴ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de \$30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.

	<p align="center">Deuxième phase</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de la formation en deux modules : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La présentation et le développement des outils et concepts fondamentaux requis pour l'examen. Elle inclut des séances d'exercices pratiques sur des questionnaires tels que proposés pour l'examen ainsi que des astuces pour préparer efficacement l'examen. ✓ La révision intensive des modules requis pour passer l'examen • Un CD-ROM ou le logiciel CFE Exam Prep Course • Les livrets de cours, les slides de présentation et le Guide d'Etude (Study Guide) 	<p align="center">60%</p>	<p align="center">10 jours</p>
	<p align="center">Troisième phase</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des participants à l'ACFE (siège mondial aux USA) et au Chapitre Français • L'organisation du passage de l'examen • Un certificat de participation validant 	<p align="center">20%</p>	<p align="center">N/A</p>

		<p>les heures de formation continue</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un engagement contractuel de certification en un an maximum. 		
Critères d'évaluation	<input type="checkbox"/> Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas ⁵ <input type="checkbox"/> Exhaustivité des services après-vente <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat			
Le PNUD attribuera un contrat à :	<input type="checkbox"/> Un organisme d'étude ou de formation			
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Contrat de prestation de service/ Bon de commande			
Conditions particulières du contrat	<input type="checkbox"/> Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement de <i>15 jours</i>			
Conditions de versement du paiement	<input type="checkbox"/> Livraison des livrables sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ			
Annexes de la présente RFQ ⁶	<input type="checkbox"/> Spécifications techniques et fonctionnelles (annexe 1) <input type="checkbox"/> Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) La non-acceptation des conditions générales (CG) ou Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou des modalités de paiement constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat			
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁷	Procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date limite aux offrants.			

⁵ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

⁶ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁷ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a

participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,
Unité Achat
PNUD Tunisie

Spécifications techniques et fonctionnelles

I. Contexte

La Tunisie a accompli ces dernières années des progrès significatifs dans la concrétisation des aspirations de la Révolution de janvier 2011 inscrites dans la Constitution de 2014. Cependant, des événements récents (faible participation électorale, migration irrégulière, menace d'extrémisme violent, incertitude concernant le processus de justice transitionnelle) suggèrent que ces acquis restent à consolider.

Afin de soutenir les efforts du gouvernement pour remédier à cette fragilité, le PNUD en coopération avec les Pays Bas a initié un programme qui vise à contribuer au développement durable en Tunisie, rendu possible par une société pacifique, juste et inclusive. Pour cela, le programme s'efforcera de contribuer à la réalisation de l'Objectif de Développement Durable (ODD) 16, relatif à la paix, la justice et aux institutions efficaces. Dans ce contexte le Projet « **Renforcement de la redevabilité publique en Tunisie pour Soutenir la paix par la promotion d'une société pacifique, juste et inclusive en Tunisie – ODD16** » intervient pour donner suite à une série d'initiatives lancées par le PNUD depuis 2011 pour appuyer la Tunisie dans ses efforts pour la bonne gouvernance et lutte contre la corruption. Ce projet constitue un instrument pour répondre à la demande croissante d'assistance dans le domaine de la bonne gouvernance, de la lutte contre la corruption et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte Contre la Corruption.

Dans ce cadre, le constat étant que plusieurs acteurs interviennent à différents niveaux de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption (répartis entre les organes de détection : les organes d'inspection, de contrôle et d'audit (INLUCC, corps de contrôle,...) ; les organes d'enquête : la Sécurité Publique et la Garde Nationale, et les organes de sanction : le Pôle Judiciaire Economique et Financier). Une étude réalisée dans le cadre du projet Renforcement de la Gouvernance Démocratique et de la Redevabilité Publique a démontré l'ampleur de l'intervention de ces acteurs ainsi que la complexité des sujets traités en l'absence d'un cadre harmonisé de renforcement des capacités.

Des axes de renforcement de ces compétences ont ainsi été identifiés, pour développer les connaissances en matière de détection et enquête sur les affaires de corruption afin d'améliorer la performance organisationnelle et institutionnelle des acteurs et d'améliorer le niveau de coordination et de communication entre elles. Ainsi, l'un des axes de la mise en œuvre de ce projet est le « Renforcer les capacités et les compétences techniques en matière d'enquêtes anti-corruption pour les principaux acteurs nationaux dans la chaîne de la lutte contre la corruption (INLUCC/IBOGOLUCC, organes de contrôle, PJEC...) ». Dans ce contexte, le PNUD lance une consultation pour la sélection d'un Bureau de formation pour dispenser une formation certifiante des professionnels de la gestion et l'analyse des risques de fraude et corruption (Certification Certified Fraud Examiner CFE).

II. Objectif et missions du bureau

Sous la supervision de la Coordinatrice du projet, le bureau de formation est appelé à assurer la formation de préparation à la Certification Certified Fraud Examiner (CFE) pour 25 participants et prendre en charge l'enregistrement de ces participant.e.s pour le passage des certificats. Les participant.e.s sont issu.e.s des structures tunisiennes suivantes :

- Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption (INLUCC/IBOGOLUCC)
- Corps de Contrôle Général des Services publics
- Corps de Contrôle Général des Finances
- Corps de Contrôle Général des Domaines de l'Etat
- Pôle judiciaire Economique et Financier
- Brigade économique et financière du Ministère de l'Intérieur.

Les participant.e.s sont essentiellement des Contrôleurs publics, des Inspecteurs, des investigateurs et des magistrats disposant d'une bonne expérience dans les domaines de lutte contre la corruption et du contrôle.

A l'issue de cette formation les participant.e.s auront acquis les connaissances pour :

- Identifier les risques de fraude et de corruption et mettre en place une stratégie de prévention
- Savoir identifier les principales transactions frauduleuses
- Maîtriser et savoir utiliser les outils d'investigation de la corruption et de la fraude

III. Approche méthodologique :

Le bureau sera appelé à proposer un cursus de formation, qui fournit tous les éléments essentiels et nécessaires pour passer l'examen et devenir un Certified Fraud Examiner (CFE).

Le cursus est organisé et articulé autour des deux modules suivants :

- La présentation et le développement des outils et concepts fondamentaux requis pour l'examen. Cette formation doit être adaptée au contexte de lutte contre la corruption en Tunisie. Elle inclut des séances d'exercices pratiques sur des questionnaires tels que proposés pour l'examen ainsi que des outils méthodologiques pour préparer efficacement l'examen ;
- La révision intensive des modules requis pour passer l'examen.

La formation sera articulée autour de la présentation et le développement des outils et concepts fondamentaux requis pour l'examen du Certified Fraud Examiner. Elle inclut des séances d'exercices pratiques sur des questionnaires tels que proposés pour l'examen ainsi que des outils méthodologiques pour préparer efficacement l'examen. La présentation des cours est essentiellement en Français. Les supports de cours seront en français et/ou en anglais.

IV. Consistance et livrables attendues

Les prestations demandées couvrent pour chacun des 25 participants :

- ✓ La participation à la sélection des candidats à cette formation : Définition des préalables pour chaque candidats (diplôme, expérience et niveau d'anglais)
- ✓ La mise à disposition de formateurs en présentiel. Les formateurs devront être Certified Fraud Examiners bilingues (Français-Anglais). La présentation des cours est essentiellement en Français.
- ✓ Un suivi à distance sur un an
- ✓ Un CD-ROM ou le logiciel CFE Exam Prep Course
- ✓ Les livrets de cours, les slides de présentation et le Guide d'Etude (Study Guide)
- ✓ La cotisation à verser à l'ACFE (siège mondial aux USA) et au Chapitre Français
- ✓ L'organisation du passage de l'examen, en anglais
- ✓ Un certificat (ACFE) de participation validant les heures de formation continue
- ✓ Un engagement contractuel de certification en un an maximum.

Tout candidat ayant désisté avant les procédures d'enregistrement à l'examen ne sera pas facturé pour les cotisations à verser à l'ACFE et l'organisation du passage de l'examen. Il est à signaler que le PNUD prendra en charge l'organisation logistique des formations (Salle de séminaire, déjeuner et pauses café, déplacement des participants, location du vidéo projecteur, impression de l'ordre du jour). L'hébergement des formateurs et leur déplacement sont à la charge du bureau de formation.

V. **Planning prévisionnel de la mission, des livrables et des paiements**

Le bureau d'études est invité à présenter dans leur offre **un planning prévisionnel de la mission**. Le démarrage de la formation est prévu pour le mois de septembre 2019. La date exacte sera fixée en concertation avec le bureau et selon la disponibilité des partenaires. Les livrables de cette de la mission sont détaillés ci-après :

Phase	Livrables	Taux de paiement	Planning prévisionnel
Première Phase	<ul style="list-style-type: none"> • Sélection des candidats à cette formation • Livraison des CD-ROM ou le logiciel CFE Exam Prep Course • Livraison des livrets de cours, les slides de présentation et le Guide d'Etude (Study Guide) • Livraison du lexique anglais-français 	20%	1 jour à distance
Deuxième phase	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de la formation en deux modules : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La présentation et le développement des outils et concepts fondamentaux requis pour l'examen. Elle inclut des séances d'exercices pratiques sur des questionnaires tels que proposés pour l'examen ainsi que des astuces pour préparer efficacement l'examen. ✓ La révision intensive des modules requis pour passer l'examen • Un CD-ROM ou le logiciel CFE Exam Prep Course • Les livrets de cours, les slides de présentation et le Guide d'Etude (Study Guide) 	60%	10 jours

Phase	Livrables	Taux de paiement	Planning prévisionnel
Troisième phase	<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement des participants à l'ACFE (siège mondial aux USA) et au Chapitre Français L'organisation du passage de l'examen Un certificat de participation validant les heures de formation continue Un engagement contractuel de certification en un an maximum. 	20%	N/A

La validation des livrables est assurée par la coordinatrice du projet dans un délai ne dépassant pas 5 jours.

VI. Critère d'attribution du contrat

1- Critères Bureau :

- ✓ Au moins une ancienneté de 5 ans dans le domaine de formation en gouvernance, risques, contrôles et conformité, et en particulier dans le domaine de gestion des risques de fraude, corruption et blanchiment.
- ✓ Le bureau ou l'organisme doit être accrédité par l'ACFE pour opérer les formations de préparation à la Certification Certified Fraud Examiner (CFE).

2- Critères des formateurs :

L'équipe chargée de conduire la formation sera composée d'au moins deux experts formateurs ayant au moins le profil et les qualifications ci-après :

- ✓ Master, Diplôme d'ingénieur ou équivalent, management, droit, audit, diplôme d'expertise comptable ou tout autre domaine équivalent. Une Maîtrise combinée avec 2 années supplémentaires d'expérience sera acceptée à la place du Master
- ✓ Le formateur doit être Certified Fraud Examiner (CFE)
- ✓ Superviser et animer d'au moins cinq (5) formations de préparation à la Certification Certified Fraud Examiner (CFE) dont deux (2) au moins en français;
- ✓ Une expérience professionnelle ou d'enseignement d'au moins 15 ans en matière de gouvernance, risques, contrôles et conformité, de gestion des risques de fraude, de corruption ou de blanchiment
- ✓ Maîtrise de la langue française et anglaise ;

VII. Composition des offres

La soumission doit être composée d'une offre technique et d'une offre financière

1. La composition de l'offre technique devra être comme suit:

c- Pour le Bureau :

- Liste des références avec les noms des clients et leurs coordonnées (mettre sous forme d'un

tableau le descriptif de la mission, date de début et de fin et montant personne contact (nom, poste adresse email) de chaque mission;

- Justificatif de l'accréditation par l'ACFE pour opérer les formations de préparation à la Certification Certified Fraud Examiner (CFE).
- La démarche méthodologique;
- Le planning prévisionnel de l'exécution des prestations (Chronogramme des tâches) ;
- Une liste signée et tamponnée des formateurs à affecter au projet avec leurs attributions.

d- Pour l'équipe à affecter à la mission :

- Les CVs des formateurs mentionnant leurs références et leur expérience dans les domaines exigés dûment signés ;
- Copie des certificats Fraud Examiner (CFE) de chaque formateur ;

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR⁸
(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur⁹)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, tel qu'indiqué dans la RFQ ayant pour n° de référence RFQ 21/2019

L'offre financière doit être originale, contenant l'offre globale de la soumission, et les détails requis. L'offre financière doit être ventilée par éléments de coût, et ce comme suit :

Description de l'activité	Rémunération par unité	Unités	Nombre d'unités	Tarif total
I. Services fournis par les formateurs				
1. Formateur 1		Jours		
2. Formateur 2		Jours		
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Documentation (CD-ROM ou le logiciel CFE Exam Prep Course, les livrets de cours, les slides de présentation et le Guide d'Etude ...)		Unité	25	
3. Autres (à préciser)				
III. Autres coûts connexes				
1. Frais cotisation et enregistrement à l'examen ACFE		Participants	25	
2. Autres (à préciser)				

Il est à signaler que le PNUD prendra en charge l'organisation logistique des ateliers (Salle de séminaire, déjeuner et pauses café, déplacement des participants, location du vidéo projecteur, impression de

⁸ Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

⁹ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

l'ordre du jour). Les déplacements et l'hébergement de l'équipe des formateurs du prestataire sont à la charge du prestataire.

Le paiement des frais de cotisation et enregistrement à l'examen ACFE ne sera payé que pour les participants ayant validé leur participation à l'examen (tout candidat ayant désisté avant les procédures d'enregistrement à l'examen ne sera pas facturé).

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

*[nom et signature de la personne habilitée par le
fournisseur]
[fonctions]
[date]*

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, tel qu'indiqué dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.

2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.

2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.

2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONÉRATION FISCALE

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectuée et dûment autorisée.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue

violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;

9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;

9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITÉ

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLÈME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.